

---

## [Cameroun : Contestation des riverains de la Certification ISO 14001:2004 de la Socapalm](#)

*La société de palmiers à huile Socapalm a engagé une firme pour une étude d'impact environnemental afin de renouveler son certificat ISO 14001, qui expire depuis mai 2017. Nous dénonçons les tentatives de l'entreprise pour couvrir sa destruction.*

La Socapalm été créée en 1968 par le gouvernement Camerounais puis privatisée en 2000. **La Socapalm est contrôlée par SOCFIN, un groupe agro-industriel multinational spécialisé dans la culture de palmiers à huile et d'hévéa.** SOCFIN est contrôlée par l'homme d'affaire belge Hubert Fabri et par le français Vincent Bolloré. Le groupe dispose de sociétés financières et opérationnelles en Belgique, au Luxembourg et en Suisse qui gèrent des plantations dans une dizaine de pays africains et asiatiques. **La politique d'expansion agressive du groupe a mené à des accaparements de terres** dont les impacts sur les conditions de vie des populations locales ont provoqué de nombreuses réactions des villageois directement affectés. **Avec l'arrivée de la plantation en Cameroun en 1968, des hectares de forêt ont été défrichés puis progressivement remplacés par des monocultures de palmier à huile, réduisant d'autant les surfaces sylvicoles** jusqu'alors utilisées par les populations locales pour leurs activités de chasse et de collecte. (1)

Les communautés riveraines de l'agro-industrie Socapalm (filiale de SOCFIN Bolloré au Cameroun) sont inquiètes de la façon dont leur **environnement est pollué** à travers les activités de cette société.

Les communautés riveraines ne cessent de dénoncer quotidiennement le système de management environnementale qui les expose aux **maladies graves et aux nuisances diverses.**

En Afrique Centrale, plusieurs entreprises sont certifiées par ISO 14001, qui concerne la manière de protection de l'environnement où l'entreprise mène ses activités. **La certification ISO 14001 de Socapalm est désuète depuis mai 2017. Avant cette date, Socapalm a engagé un cabinet pour une étude d'impact environnementale pour renouvellement de ce certificat.** Vu la manière que Socapalm pollue notre environnement, et un travail Legé qu'à effectué le cabinet en question, **nous a amené à dénoncer la prochaine certification.**

Les riverains des 6 sites de la Socapalm ont répertorié quelques **cas flagrants de non-conformité aux exigences de la norme ISO 14001 : 2004** adossés les principes généraux en matière de protection de l'environnement, sur les exigences légaux et réglementaires de la République du Cameroun également sur les conventions liant l'Etat à la Socapalm.

Les marigots qu'utilisent les riverains pour le ménage et la consommation sont **contaminés par les engrais et les produits chimiques** entraînés par des eaux de ruissellement des pluies, les déchets stockés dans les lagunes sont aussi déversés dans ces marigots **alimentant les villages riverains sans traitement approprié.** Les rafles venant de l'usine sont versées dans la plantation provoquant **la prolifération des mouches, des odeurs nauséabondes venant des lagunes, le rejet à l'air**

---

**libre des escarilles par la fumée des usines Socapalm.** La validité de cette certification était conditionnée au *fonctionnement continu et satisfaisant du système de management* de la Socapalm. Or, l'article 29 de la Loi cadre relative à la gestion de l'environnement ainsi que l'article 5 de la Loi n°98/005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau interdisent ce genre de pratique. **La contamination des populations en aval entraîne la multiplication exponentielle des victimes de maladies hydriques.** Le Déversement dans les lagunes non fonctionnelles et des cours d'eaux des matières fécales vidangées dans les fosses septiques. La Socapalm procède annuellement à la vidange des fosses septiques des toilettes des camps de logement de ses travailleurs. Pour éviter de créer ses propres stations d'épuration pour traiter ce type de déchets, **la Socapalm déverse le contenu des fosses septiques dans les lagunes et certains cours d'eaux** en violation flagrante du décret n°2001/165/PM du 08 Mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

L'utilisation des sacs d'engrais pour la collecte des fruits détachés ou perdus. Lors de la récolte des régimes de noix de palme, des fruits se détachent et se répandent au sol. Pour ne pas les perdre, la **Socapalm fait recours aux enfants mineurs et aux femmes pour les ramasser en mettant à leur disposition des sacs contaminés par des produits toxiques dangereux** (pesticides, engrais, herbicides...) ; les exposant ainsi aux maladies causées par ces produits et contaminant au passage une partie considérable de leur récolte. Ceci étant contraire à la Loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire en ses articles 19 et suivants qui préconise un traitement spécifique pour ce type de déchet dangereux.

La non-prise en compte des préoccupations posées par les victimes, nous, populations riveraines et principales victimes des dysfonctionnements mentionnés ci-dessus, avons toujours posé ces problèmes et bien d'autres encore à la Socapalm. Cette dernière n'a jamais daigné y apporter des solutions durables, ne serait ce que par respect de ses obligations contenues à l'article 8 alinéas 1 et suivants de la Convention de cession de 90% des actions détenues par l'Etat dans le capital de la Socapalm signé le 30 Juin 2000.

La seule chose qui lui importe c'est **d'engranger des profits en se servant impunément du Label ISO** ; un Label qu'elle est loin de mériter. Pourtant, d'après la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. »

*Synaparcam (Synergie Nationale des Paysans Et Riverains du Cameroun)*

(1) SYNAPARCAM, [Mobilisations des paysans a travers le Cameroun](#)